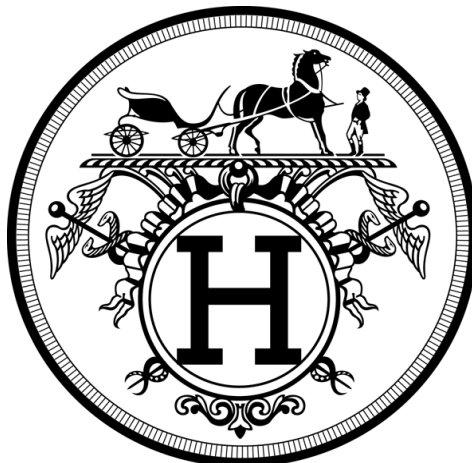


# HERMÈS

## INTERNATIONAL



### **Descriptif du Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 2015**

Le présent descriptif a été établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Livre IV du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il reprend en outre des informations contenues dans le rapport de gestion sur les opérations de rachat d'actions mises en place au sein de notre Société et établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce.

En application du Règlement général AMF (Livre IV, art. 241-1 et suivants) et de l'article L 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Hermès International de ses propres actions.

## SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

- Emetteur : Hermès International SCA
- Titres concernés : actions ordinaires Hermès International
- Code ISIN : FR0000052292
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée générale du 2 juin 2015 : 10 %
- Prix d'achat maximum : 500 euros hors frais (sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou des mandataires sociaux)
- Objectifs du programme :
  - assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
  - annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital,
  - être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
  - être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi,
  - de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
  - d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.
- Durée du programme : jusqu'à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2015 sans toutefois excéder une durée maximale de 18 mois à compter du 2 juin 2015, soit au plus tard jusqu'au 1 décembre 2016.

### A - ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE ET BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

#### 1 / Actions détenues au 31 mai 2015

La Société détenait au 31 mai 2015, 1 171 354 actions acquises dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions, le dernier ayant été autorisé par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014.

Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte	1,11 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mai 2015	1 171 354
Affectation des titres détenus au 31 mai 2015 :	
- animation du titre	7 164
- annulation	0
- croissance externe	55 208
- actionnariat salarié	1 108 982
Valeur comptable du portefeuille	268 691 153
Valeur de marché du portefeuille	416 592 050

## 2 / Opérations réalisées du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015 (hors contrat de liquidité) :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	31 755	309 361	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	275,92 €	176,42 €						
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	8 761 904,86	54 580 565,39						

## 3 / Opérations réalisées du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 dans le cadre du contrat de liquidité :

Hermès International a signé le 18 juin 2012 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas, en remplacement du contrat précédemment confié à Oddo Corporate Finance.

Les moyens transférés se sont élevés à 8 715 940,07 euros en espèces et 14 500 titres.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	188 089	196 551	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (€)	292,18 €	292,26 €						
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	54 956 279,68	57 444 692,52						

## B – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Hermès International souhaite continuer de disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions portant sur 10 % de son capital social et répondant aux objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

- être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
- être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

## **C – MODALITES DU PROGRAMME**

### **1. Part maximale du capital acquis et montant maximal payable par Hermès International**

La part maximale du capital qu'Hermès International se propose d'acquérir est de 10 % du capital de la Société arrêté à la date de réalisation des achats dans la limite d'un montant maximum d'achats de 850 millions d'euros. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal. La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital, autocontrôle compris, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

Compte tenu du montant que s'est fixé la société (850 millions d'euros), le nombre maximum d'actions pouvant être actuellement achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 1 700 000 (1,61 % du capital), sur la base du prix maximum d'achat de 500 euros figurant dans la résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires.

La société se réserve la possibilité de racheter un nombre d'actions différent de celui indiqué ci-dessus en fonction des conditions de marché.

### **2. Modalités des rachats**

La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres pourra atteindre 10% du capital d'Hermès International tel que défini ci-dessus, soit l'intégralité du programme.

Hermès International pourra également avoir recours à l'utilisation de tout instrument financier dérivé, à l'exception des ventes d'options de vente. Hermès International veillera à ce que ces opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

Le programme de rachat pourra être utilisé y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

### **3. Durée et calendrier du programme de rachat**

Les rachats par Hermès International de ses propres actions sur la base du présent programme pourront être réalisés pendant une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice 2015 sans toutefois excéder une durée maximale de 18 mois à compter du 2 juin 2015, soit au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du Commerce.

#### **4. Financement du programme de rachat**

L'acquisition des titres sera financée grâce à la trésorerie disponible, et par recours à l'endettement au-delà de celle-ci.

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres part du groupe s'élevaient à 3 449,0 millions d'euros, et la trésorerie nette à 1 421,6 millions d'euros.

#### ***Personnes assumant la responsabilité du descriptif***

A notre connaissance, les données du présent descriptif sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres d'Hermès International ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Axel DUMAS  
Gérant